

République Française



COMMUNE de MURS
VAUCLUSE

ARRÊTÉ N°013/2017

**PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MURS**

Le Maire de MURS,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-14 ;
Vu le code de la route et notamment son article R.110-1, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 et suivants ;
Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière - livre I - 5 ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les limites d'agglomération en raison de l'élaboration du R.L.P ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'agglomération de la Commune de MURS sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Les limites de l'agglomération de MURS, désignées ci-après PA, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées conformément au tableau suivant annexé en pièce jointe.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle précitée sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MURS.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de Murs,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de l'Isle sur la Sorgue,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A MURS, le 20 mars 2017

**Le Maire de MURS,
Xavier ARENA**





Département de Vaucluse
Commune de MURS

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

3. ANNEXES

Légende:

-  Périmètre de limite d'agglomération
-  Périmètre d'agglomération

3.1

Limites d'agglomération

ELABORATION

Approuvé par délibération du conseil municipal le 22 août 2009

REVISED

Préparé par le service urbanisme de la commune de MURS

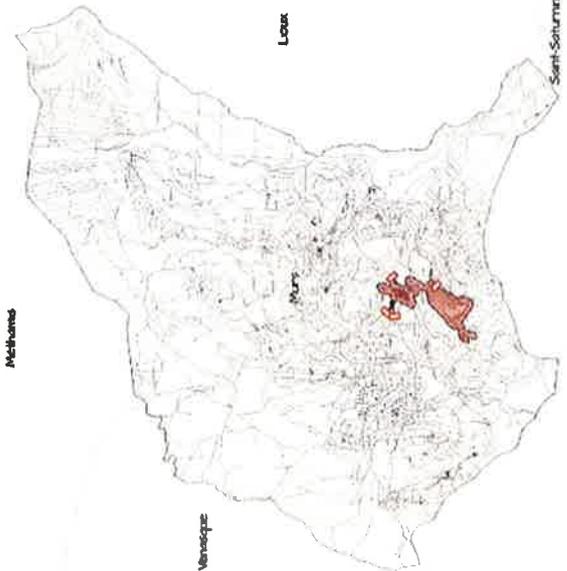
Adopté par délibération du conseil municipal le 22 août 2009

Approuvé par délibération du conseil municipal le 22 août 2009



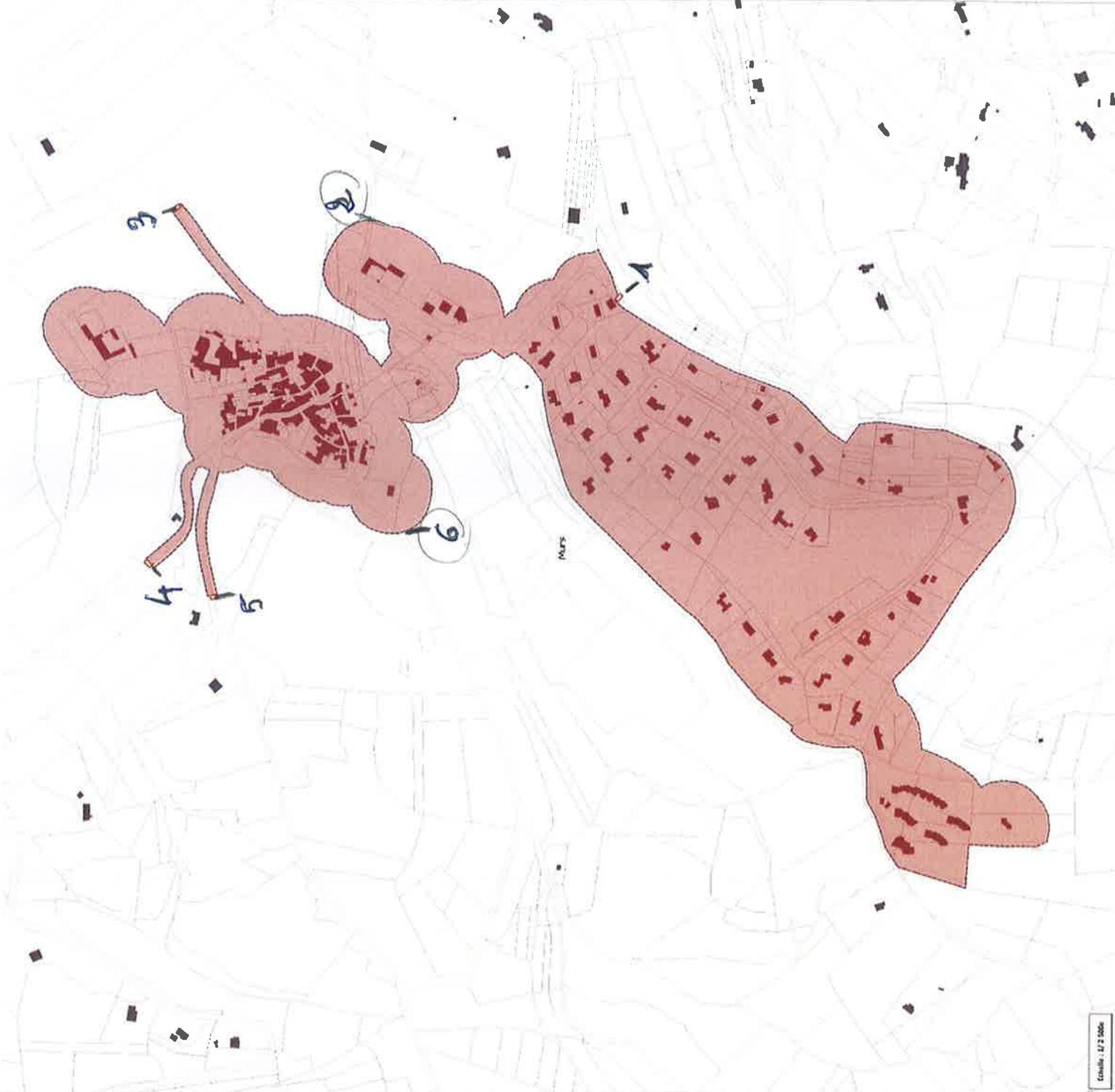
Le plan de zonage est approuvé par délibération du conseil municipal le 22 août 2009. Il est révisé par délibération du conseil municipal le 22 août 2009. Le plan de zonage est approuvé par délibération du conseil municipal le 22 août 2009. Il est révisé par délibération du conseil municipal le 22 août 2009.

Échelle: 1/25 000



Échelle: 1/25 000

Échelle: 1/25 000



LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE MURS

Voies	Désignation	Repères Kilométriques et géographiques
RD4	PA1 (route d'Apt)	PR13+091
VC Chemin n°3 dit des Rabots	PA2 (depuis RD4)	PR13+800
RD15	PA3 (route de Sault)	PR21+567
RD4	PA4 (route de Carpentras)	PR14+116
RD15	PA5 (route de Gordes)	PR21+110
VC chemin de Font de Ribeau	PA6 (depuis RD15)	PR19+1470

1
2
3
4
5
6

